

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26022

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 21 Decembre 2023
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

FESTIVAL DE CARCASSONNE 2026 : BOOBA / BIGFLO & OLI

Vu l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du 21 décembre 2023,

Considérant l'organisation d'un festival au Théâtre Jean Deschamps et au Château Comtal,

Considérant la nécessité de se positionner auprès des artistes qui décident eux-mêmes les dates d'annonce de leur tournée et de la mise en vente des billets afin de proposer une programmation de qualité,

J'ai décidé :

- De signer les contrats à intervenir et régler les acomptes correspondants pour les spectacles ci-dessous énoncés ;
- De fixer les tarifs suivants :

Le 17 juillet 2026 : « BIGFLO & OLI » - Théâtre Jean Deschamps

Carré Or : 72,00 € - Carré d'or réduit : 69,00€ - Tarif unique : 59,00 € - Tarif unique réduit : 56,00 €. Les tarifs jeunes et seniors pourront être disponibles dans la limite des places prévues à cet effet.

Le 23 juillet 2026 : « BOOBA » - Théâtre Jean Deschamps

Carré Or : 84,00 € - Carré d'or réduit : 81,00€ - Tarif unique : 59,00 € - Tarif unique réduit : 56,00 €. Les tarifs jeunes et seniors pourront être disponibles dans la limite des places prévues à cet effet.

Les tarifs réduits sont réservés aux comités d'entreprise, collectivités, associations, ainsi qu'aux groupes d'au moins 10 personnes et plus, réservant pour un même spectacle. De plus, des frais de location d'un montant de 5,00 € seront rajoutés au prix des places ; par ailleurs, 5,37 € seront exigés pour l'envoi en recommandé. Les spectacles pourront être réglés par paiement en espèces, CB, VAD, à l'ordre du PAC Billetterie et en paiement en ligne.

Il a été convenu de faire bénéficier d'une réduction de 3,00 € par place pour tous les spectacles proposés par le Festival, aux tours opérateurs et autres organismes nationaux faisant la promotion des sites patrimoniaux (Office de tourisme, Cultuval, ...) dans la limite de 10 % de la jauge par spectacle. Il est entendu qu'aucune remise ne pourra être faite sur les droits de location s'élevant donc, comme mentionné ci-dessus, à 5,00 € TTC.

De même, 3,00 € de réduction sur le plein tarif seront proposés sur présentation de leur carte, aux membres des écoles d'arts et des compagnies théâtrales, pour chacune des pièces de théâtre, de l'opéra, des concerts de musique classique et des spectacles de danse proposés.

Ces spectacles feront l'objet de contrat de cession avec les producteurs. Les crédits nécessaires seront votés dans le cadre du budget annexe du Pôle Culturel, chapitre 011 6042 311 101.

Carcassonne, le 5 février 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260205-29019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2026
Publication : 13/02/2026

Le Maire,
Gérard LARRAT